

Sainte-Thérèse, le 28 août 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 362 211,
4 241 535, 1 809 973 et 4 445 180 situés à Mirabel
V/Réf. E3-15-1670

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 19 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

Lot 1 809 973

1. Certificat d'autorisation du 16 juin 2009, 2 pages

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres numéros des lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 16 juin 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Ministère des Transports du Québec
222, rue Saint-Georges, 2^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9

N/Réf.: 7430-15-01-01546 44
400605427

Objet : Travaux de remplacement de la dalle de la structure du pont P-09732E
sur l'autoroute 15 au dessus de la rivière Mascouche

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 mars 2009, reçue le 6 mars 2009 et complétée le 15 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet tel que décrit ci-dessous :

Travaux de remplacement de la dalle de la structure du pont P-09732E
sur l'autoroute 15 au dessus de la rivière Mascouche.

Le projet se situe sur le lot 1 809 973, cadastre du Québec, ville de
Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie
intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre signée par Michel Ménard, chef de service, ministère des Transports du Québec, datée du 4 mars 2009, accompagnant la demande de certificat d'autorisation, signée par Valérie Bédard, chargée de projet et Jean Roberge, directeur CIMA+, le 11 février 2009 et accompagnant les devis 101, 103, et 130, concernant le remplacement de la dalle du pont P-09732E sur l'autoroute 15 à Mirabel ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01546 44
400605427

Le 16 juin 2009

- Plans numéros PO-08-09732E, de 1 de 32 à 32 de 32 intitulés « *Remplacement de la dalle et réfection du pont P-09732E sur l'autoroute 15 au-dessus des rues Charles et Victor et de la rivière Sainte-Marie (rivière Mascouche)* », signés par Robert Lemoine, ing., et Sylvain Lapierre, ing., CIMA+, le 20 février 2009 ;
- Courriel de Jonathan Ménard, biol., ministère des Transports du Québec daté du 15 juin 2009 concernant les plans nécessaires à la protection du cours d'eau et les méthodes de travail.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.


En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/DG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: 